

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 612

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 20 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite prolonger la durée de rétention. L'efficacité de cette mesure n'est pas prouvée et elle coûte à l'État, en terme de mobilisation des ressources financières et humaines, et aux étrangers, pour qui le prolongement de cette rétention est synonyme de prolongement des privations de libertés.